

COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 30 JUILLET 2020

Le trente juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, avec public restreint, au complexe Fosséen, sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme MONNERET, M. CHAUVIN, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. GASPARD FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER.

Absents excusés : M. CACHEUX, M. VOYER, M. GASPARDINI, M. CHESNEAU.

Monsieur Benjamin CACHEUX donne pouvoir à Monsieur Patrice CHAUVIN

Monsieur Jean Luc GASPARDINI donne pouvoir à Monsieur Valéry LANGE

Monsieur Thierry CHESNEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle TERRIER

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Ordre du jour

1	Droit de préemption urbain
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
3	Modification des régisseurs pour Festillésime 2020 et choix des spectacles Festillésime 2021.
4	Subvention exceptionnelle Club de Foot EFFSM.
5	Décision modificative n°1 Budget Principal.
6	Avenants aux travaux de réhabilitation de la classe maternelle et de la salle de motricité
7	Tableau des effectifs au 01 septembre 2020.
8	Modification des tarifs du gîte communal au 01 janvier 2021.
9	Questions diverses

N°2020 – 50 –Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AE 104-105-106	6 rue de Saint Sulpice pour 15%	Bâti	15 juillet 2020	105 000,00
AM 41	5 impasse du Clos de la Touche	Bâti	22 juillet 2020	125 000,00
AH 125	30 impasse de Vilaine pour 300 m2	Bâti	21 juillet 2020	8 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

N°2020 – 51 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020

- Décision n° 2020-35 du 23 juillet 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour l'aire de jeux place de la mairie par la société COMAT ET VALCO – CS 70130- 253 boulevard Robert KOCH- 34 536 BEZIERS Cedex pour un montant de 464.00 € HT soit 556.80 € TTC.
- Décision n° 2020-36 du 27 juillet 2020 - Signature d'un mandat de défense des intérêts de la commune, dans le cadre de la protection juridique contre Madame FORTIN Isabelle, avec le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG -10 boulevard Alexandre Martin – 45 000 ORLEANS.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

N°2020 – 52 –Modification des régisseurs pour Festillésime 2020 et détermination des spectacles Festillésime 2021.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011/53 du 14 juin 2011 créant une régie de recettes permanente pour l'encaissement

des droits perçus à l'occasion de spectacles ou évènements divers,
Vu la délibération 2015/44 du 23 avril 2015 désignant les régisseurs de cette régie,

Dans le cadre de l'opération Festillésime 41, reconduite comme chaque année par le Conseil Départemental de Loir et Cher, la commission fêtes et loisirs a programmé deux spectacles pour l'année 2021.

Le premier concerne un spectacle chanté, dansé, moderne et décalé sur fond de cabaret, interprété par le trio « Les Extravagantes », qui aura lieu le 20 mars 2021 au complexe Fosséen. Ce spectacle comprend les prestations de trois artistes, un technicien et les charges sociales pour un prix total de 1650.00 euros.

Le deuxième spectacle concerne un spectacle musical de chansons alliant classique et variétés rock, interprété par le trio des Drôles de Dames, qui aura lieu le 10 septembre 2021 au Moulin d'Arrivay. Ce spectacle comprend les prestations de cinq artistes et les charges sociales pour un prix total de 1 500 euros.

Un partenariat publicitaire sera mis en place avec les plus importantes associations de la commune afin de promouvoir au maximum le spectacle pour atteindre un minimum de 70 spectateurs.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Plein tarif : 7 euros
- Tarif réduit :
- Tarif gratuit pour les moins de 16 ans et les gîteurs présents ce jour en compensation des nuisances éventuelles.

D'autre part Mesdames PIOFFET et GAUDELAS étaient régisseurs titulaire et suppléant depuis 2015. Considérant que ces fonctions ont cessé avec la fin de leur mandat, il conviendrait de désigner deux régisseurs responsables de la régie spectacles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dire que les tarifs d'entrée des spectacles seront déterminés ponctuellement à chaque manifestation. Pour ce spectacle les tarifs d'entrée sont établis comme suit :
 - Plein tarif : 7 euros
 - Tarif réduit : aucun
 - Tarif gratuit pour les moins de 16 ans, et les gîteurs éventuellement présents au Moulin le 10 septembre.
- de désigner Madame TAILLANDIER Nicole en qualité de régisseur titulaire et Madame Claudine GAUDELAS régisseur suppléant de cette régie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants sur avis conforme de Monsieur le Trésorier.
- de dire que le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et qu'il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal 2021 de la commune.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2020 – 53– Subvention exceptionnelle pour le club de Foot.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant que dans sa séance du 04 février 2020 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 300.00 euros à l'Entente Saint Sulpice Fossé Marolles pour l'année 2020.

Considérant la situation financière difficile du club depuis le confinement lié au COVID 19,

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 3 abstentions (Mesdames TERRIER, FOURNIER, Monsieur CHESNEAU) de :

- Voter une subvention exceptionnelle au club ESFM d'un montant de 700 euros.
- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés sur le compte 657402 par une décision modificative.

N°2020 – 54 – Décision modificative n°1 Budget Principal.

Vu la délibération 2020-20 du 02 mars 2020 approuvant le Budget primitif principal 2020 de la commune, Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications de budget ci-dessous :

Code Article	Libelle Article	montant
657405	Subvention exceptionnelle ESFM	+ 700.00
657402	Imprévus subventions	-700.00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+2000.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2000.00
TOTAL		0.00

N°2020 –55– Modification du tableau des effectifs au 01/09/2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par

le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant qu'il conviendrait de reconduire certains postes sur le tableau des effectifs pour le service périscolaire à la rentrée de septembre 2020,

Considérant qu'il conviendrait également de prévoir un poste d'adjoint administratif pour le remplacement du service urbanisme,

Considérant qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique pour les espaces verts,

Il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Service administratif					
Emplois	Grade	Quotité	heures	Pourvu	Vacant
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de classe	TC	35	1	0
Secrétaire de mairie	Attaché	TC	35	0	1
Urbanisme conseil	Rédacteur	TC	35	0	1
Urbanisme Conseil	Adjoint Administratif principal 1ere classe	TC	35	0	1
Urbanisme conseil	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	0	1
Urbanisme conseil	Adjoint administratif	TC	35	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	TC	35	1	0
Comptabilité	Adjoint administratif	TC	35	1	0
TOTAL service administratif				3	5

Ateliers municipaux					
Emploi	Grade	quotité	heures	Pourvu	vacant
Responsable services techniques	Agent de maitrise principal	TC	35	0	0
Responsable des espaces verts, gestion du complexe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0
Agent polyvalent voirie fauchage, électricité	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0

Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1ere classe	TC	35	0	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	TC	35	0	1
TOTAL ateliers municipaux				2	2

Service école/entretien ménage permanents temps complet						
Emploi	Grade	quotité	heures	annualisation	Pourvu	vacant
Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2eme classe	TC	35	36	1	0
Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 ^{ème} cla	TC	35	36	1	0
TOTAL service école/entretien ménage TC					2	0

Service école périscolaire							
Emploi	Grade	quotité	heures	annualisation	Pourvu	Vacant	STATUT
Permanents							
Agent périscolaire vd	Adjoint technique	TNC	32	34	1	0	Supprimé
Agent périscolaire vd	Adjoint technique	TC	35	36	1	0	Conservé
Agent périscolaire ck	Adjoint technique	TNC	27	29.75	1	0	Supprimé
Agent périscolaire ck	Adjoint technique	TNC	27	28.75	1	0	Crée
Agent périscolaire tk	Adjoint technique	TNC	16.50	22	1	0	Supprimé
Agent périscolaire jg	Adjoint technique	TNC	27.50	32	0	1	Supprimé
Agent périscolaire	Adjoint technique	TC	35.00	37	0	1	Supprimé
Non permanents							
Agent périscolaire vm	Adjoint technique	TNC	28	32	0	1	Non Renouvelé
Agent périscolaire	Adjoint technique	TNC	28	31	0	1	Crée
Agent périscolaire	Adjoint technique	TNC	28	31	0	1	Crée
Agent périscolaire tk	Adjoint technique	TNC	22	24	1	0	Crée
Agent périscolaire vm	Adjoint technique	TNC	28	31	0	1	Crée
Agent périscolaire	Adjoint technique	TNC	23	23	0	1	Crée
Agent périscolaire tok	Adjoint technique	TNC	13.50	13.50	0	0	Non Renouvelé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * De supprimer au 01 septembre 2020 un poste d'adjoint technique permanent 32/35ème annualisé 34/35ème et de le remplacer par un poste permanent à temps complet 35/35ème annualisé 36h00.
- * De créer au 01 septembre 2020 un poste d'adjoint technique permanent 27/35ème annualisé 28.75 et de supprimer un poste d'adjoint technique permanent 27/35ème annualisé 29.75.
- * De créer au 01 septembre 2020 un poste d'adjoint technique non permanent 22/35ème annualisé 24/35ème et de supprimer un poste permanent d'adjoint technique 16.50/35ème.
- * De supprimer un poste d'adjoint technique de 27.50/35ème annualisé 32/35ème et de créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet 28/35ème annualisé 31h.
- * De supprimer un poste d'adjoint technique 35/35ème permanent qui n'a pas pu être créé suite au covid 19.
- * De créer au premier septembre 2020 deux postes d'adjoint technique non permanent à temps non complet 28/35ème annualisés 31/35ème jusqu'au 31 aout 2021.
- * De créer au premier septembre 2020 pour toute l'année scolaire un poste d'adjoint technique 23/35ème non annualisé.
- * De supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial au 01 aout 2020 pour les services techniques. Les autres grades non pourvus seront supprimés ultérieurement en fonction du recrutement.
- * De créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème pour le service urbanisme. Les autres grades non pourvus seront supprimés ultérieurement en fonction du recrutement.
- * De saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher.
- * de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2020.
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N°2020 – 56 – Modification des tarifs du gîte au 01 janvier 2021.

Vu la délibération 2003/88 du 04 septembre 2003 décidant la location du gîte au mois,
Vu la délibération n° 2013/51 du 11 juin 2013 fixant les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay au 1^{er} janvier 2014, et acceptant les animaux gratuitement dans le gîte,
Vu la délibération n° 2016/58 du 12 juillet 2016 modifiant les modalités de la régie de recettes.
Vu la délibération 2019-42 du 9 juillet 2019 fixant les tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 01 janvier 2020,

Comme habituellement l'association des gîtes de France nous demande de lui communiquer avant le 02 septembre 2020 les tarifs de location du gîte pour l'année 2021 afin d'ouvrir les périodes de location sur 2021

Les tarifs de location actuels sont les suivants :

Tarifs de location sur lesquels sera prélevée la commission des Gîtes de France

Commission de 15 % si la réservation est effectuée par les gîtes.
Commission de 10 % si la réservation est effectuée par la mairie.

Tarifs actuels à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures).

PERIODE	DATES	VOTE
TRES HAUTE SAISON	04 juillet au 14 aout 2020	554
HAUTE SAISON	15 aout au 28 aout 2020	457
MOYENNE SAISON PLUS	Avril + Mai+ juin +vacances de toussaint et vacances de Noël	435
MOYENNE SAISON MOINS	du 29 aout au 25 septembre 2020	435
BASSE SAISON	le reste de l'année	351

Afin de référencer les gîtes sur d'autres plate-formes nationales telles que ABRITEL ou AIR B'N B, le coût annuel du chauffage est intégré dans ces tarifs.

Je vous propose de réviser les tarifs de location comme suit

Tarifs à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures)

PERIODE	DATES	TARIFS	NOUVEAUX										VOTE
		ACTUELS	1%	1,5%	2%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%	4,5%	5,0%	1,5%	
TRES HAUTE SAISON	03 juillet au 20 août	554	560	562	565	568	571	573	576	579	582	562	
HAUTE SAISON	21 août au 27 aout	467	472	474	476	479	481	483	486	488	490	474	
MOYENNE SAISON PLUS	vacances de printemps + Avril + Mai+ juin +vacances de toussaint et vacances de Noël	435	439	442	444	446	448	450	452	455	457	442	
MOYENNE SAISON MOINS	du 28 aout au 24 septembre	435	439	442	444	446	448	450	452	455	457	442	
BASSE SAISON	le reste de l'année	351	355	356	358	360	362	363	365	367	369	356	

Ces dates correspondent aux découpages des saisons touristiques déterminées chaque année par la fédération des gîtes de France. A ce titre elles s'ajusteront tous les ans pour correspondre à des semaines entières du samedi au samedi.

Pour les courts séjours en basse et moyenne saison, il pourrait être appliqué un pourcentage par rapport à la période de base concernée.

Courts séjours basse saison	CALCUL SUR	351	355	356	358	360	362	363	365	367	369	VOTE
2 nuits	65%	228	231	231	233	234	235	236	237	239	240	231
3 nuits	75%	263	266	267	269	270	272	272	274	275	277	267
4 nuits	90%	316	320	320	322	324	326	327	329	330	332	320
5 nuits	95%	333	337	338	340	342	344	345	347	349	351	338
6 nuits	100%	351	355	356	358	360	362	363	365	367	369	356
Courts séjours moyenne saison plus	CALCUL SUR	435	439	442	444	446	448	450	452	455	457	VOTE
2 nuits	65%	283	285	287	289	290	291	293	294	296	297	287
3 nuits	75%	326	329	332	333	335	336	338	339	341	343	332
4 nuits	90%	392	395	398	400	401	403	405	407	410	411	398
5 nuits	95%	413	417	420	422	424	426	428	429	432	434	420
6 nuits	100%	435	439	442	444	446	448	450	452	455	457	442

Tarifs de location des autres prestations :

PRESTATIONS	DATES	TARIFS	NOUVEAUX	
		ACTUELS	PROPOSES	VOTES
LOCATION AU MOIS limitée à 3 mois	Basse saison	-30%	-30%	-30%
MÉNAGE	Sur demande	100.00	100.00	100.00
LOCATION PAIRE DE DRAPS 1 ou 2 PERSONNES	Sur demande	15.00	15.00	15.00
LOCATION KIT LINGE DE TOILETTE (1 serviette + 1 gant) Par personne	Sur demande	5,00	5.00	5.00
CAUTION		300,00	300.00	300.00
ANIMAUX	Toute l'année	gratuit	gratuit	gratuit

Ces services payants sont encaissés directement par la centrale de réservation des gîtes de France avant l'arrivée dans le gîte tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Le gîte a obtenu une classification 3 étoiles, la taxe de séjour est encaissée directement par les gîtes qui reverseront aux organismes bénéficiaires.

Tarifs promotions

Comme habituellement les GITES 41 proposent de mettre en place des promotions sur les semaines restantes disponibles pendant toute l'année afin d'optimiser au maximum les locations dans les périodes les plus « creuses » ou non louées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à activer directement et en temps réel sur le site internet des gîtes 41 les promotions souhaitables afin de profiter des opportunités proposées. Un état récapitulatif sera ensuite établi en fin d'année pour régulariser les tarifs.
- De dire que la perception de la taxe de séjour pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux sera effectuée directement par la plate -forme de réservation des gîtes de France, tant pour les particuliers que pour les entreprises.
- De dire que les autres prestations seront encaissées directement par la commune pour tous les locataires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



Le Maire,
Valéry LANGE